

<https://www.snetap-fsu.fr/Prime-PES-au-1er-janvier-2025.html>



Prime PES au 1er janvier 2025

- Métiers - Enseignant-e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -

Date de mise en ligne : mercredi 20 août 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Mise à jour le 20 août 2025

Revalorisation de la Prime PES - Prime d'Enseignement Supérieur, suite à la Parution au Journal officiel du 17 août 2025

Les bénéficiaires de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) sont les **personnels enseignants titulaires de l'enseignement technique agricole et les fonctionnaires des corps techniques de catégorie A en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministre chargé de l'agriculture, dès lors qu'ils participent à la transmission des connaissances.

Ces agents appartiennent aux corps fixés par l'article 1er du [décret 90-75](#) relatif à la PES.

Montant au 1er janvier 2025 :

- **Taux annuel : 3 500,50 euros**
- Versement mensuel

Référence : [Arrêté du 12 août 2025 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 90-75 du 17 janvier 1990 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

Montant au 1er janvier 2024 (abrogé)

- * Taux annuel : **3 142,75 euros**
- * Versement semestriel

Post-scriptum :

Pour en savoir plus :

- . [Livret d'accueil des Enseignant-es-Chercheur-euses de l'Enseignement Supérieur Agricole 2023](#)
- . [Problématiques Ressources Humaines dans l'Enseignement Supérieur](#)
- . [Enseignement Supérieur Agricole : pour tout comprendre...](#)